

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 15 octobre 2012**

**2012 DASES 406G** : Participation et avenant à convention avec l'association Mouvement ATD Quart Monde (9e) pour ses actions de protection et de prévention menées à Paris

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, demande l'autorisation de signer un avenant à la convention du 20 juillet 2011 avec l'association « Mouvement ATD Quart Monde » et propose la fixation de la participation financière du Département de Paris, au titre de l'année 2012, pour ses actions de protection et de prévention menées à Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame EL KHOMRI au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant à la convention du 20 juillet 2011 avec l'association « Mouvement ATD Quart Monde » 33 rue Bergère, (9<sup>ème</sup>) Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 1, la participation financière du Département de Paris à l'Association « Mouvement ATD Quart Monde » au titre de l'année 2012, est fixée à 50 000 euros.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de l'année 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.